

Interview du Père Giorgio Maria Faré du 13 décembre 2024 sur la chaîne youtube Ecole sainte Hildegarde

Qu'est-ce qui vous a motivé à faire connaître votre position Sachant que vous pourriez faire face à de lourdes sanctions si vous le faisiez ?

C'est une question de conscience. Je ne pouvais plus rester silencieux. Quand on voit la vérité niée et que des millions de fidèles tombent dans l'erreur, garder le silence devient insupportable. Celui qui devrait être la règle vivante de la foi ne peut pas souvent faire des déclarations ambiguës ou, pire encore, contraires à la doctrine.

Je me suis demandé : si un croyant divorcé et remarié me demande comment vivre, que dois-je faire ? Dites ce que Jésus enseigne dans l'Évangile, pourquoi saint Jean-Baptiste a sacrifié sa vie ou ce que dit le pape François ? Et si un couple homosexuel venait me demander une bénédiction, que dois-je faire ? Suivez l'enseignement de l'Église, réitéré en 2021 dans le Responsum signé par le cardinal Ladaria et approuvé par le pape François, qui dit que l'Église n'a pas le pouvoir de bénir les unions homosexuelles, ni d'appliquer la Fiducia Supplicans, à nouveau approuvée par le pape François. , qu'est-ce qui dit le contraire ? Je me demande : quel pape François devrions-nous suivre, celui de 2021 ou celui de 2023 ? Est-il possible que le Magistère du Pape change si radicalement en seulement trois ans, sur un sujet aussi important ?

Je ne pouvais plus continuer dans cette situation. Je ne savais pas exactement ce qui m'arriverait mais j'imaginai qu'il y aurait des conséquences. Mais je ne pouvais pas faire taire ma conscience ou tromper les gens simplement par peur des représailles.

Dans votre homélie, vous avez évoqué un long processus de discernement, mais pourquoi avez-vous décidé de révéler maintenant votre thèse aux fidèles ?

C'est un sujet très délicat et j'étais conscient de son impact perturbateur, c'est pourquoi j'ai attendu d'être sûr en bonne conscience de ce que j'avais mûri.

De toute façon, j'aurais attendu plus longtemps, mais plusieurs occasions se sont produites, de plus en plus rapprochées, où j'ai dû décider si ma prédication devait rester fidèle à la doctrine de l'Église telle que je l'avais toujours connue, une doctrine adhérant à l'Évangile de Jésus. Christ ou si je dois aller contre la Vérité et contre ma conscience. Si je devais prêcher et agir selon « l'actualité » actuelle, sachant pertinemment que ce qui se dit aujourd'hui ne sont pas de véritables actes du Magistère.

Pouvez-vous expliquer pourquoi il est significatif que le pape Benoît XVI ait dit « je déclare renoncer » au lieu de « je renonce » ?

Car, comme l'ont expliqué plusieurs avocats - par exemple les avocats Antonacci et Somma ainsi que Don Cornet - le choix des mots dans un acte juridique est fondamental, et dans ce cas précis, les paroles du pape Benoît ont un impact précis. Dire « je déclare que je renonce » n'est pas la même chose que dire « je renonce ».

Pensons à un exemple : si je dis « je déclare acheter une voiture », cela ne veut pas dire que j'achète une voiture à ce moment-là. J'exprime simplement une intention, mais l'action réelle pourrait ne jamais se produire. De même, dire « je déclare faire quelque chose » dans un contexte juridique n'est pas un acte définitif, mais seulement une promesse ou une intention.

Pour renoncer effectivement à une fonction, il faut dire sans équivoque que l'action se déroule au présent. Une formulation correcte serait : « Je renonce à mes fonctions avec effet immédiat » ou « Je déclare que je renonce maintenant à mes fonctions ».

Il y a un autre élément qui invalide fondamentalement la déclaration, c'est l'ajout du terme temporel. La renonciation à la papauté présente les caractéristiques de ce que l'on appelle dans le jargon un « acte juridique pur ». Les actes juridiques purs sont des actes qui, en raison de leur importance et pour éviter d'éventuelles incertitudes et ambiguïtés, ne permettent pas la présence d'éléments accidentels, qui sont généralement la condition et le terme. Et en fait la canette. 189 §3 du Code de Droit Canonique prévoit que la renonciation à une charge ecclésiastique qui n'est pas sujette à acceptation (comme l'est celle du Pape, selon le canon 332 §2) a un effet immédiat. L'apposition d'un délai temporel rend l'acte de renonciation non seulement nul mais même inexistant.

Un exemple d'acte juridique pur est le mariage : nous ne pouvons pas dire « Moi, Jean, je te prends Marie pour épouse à partir du 28 novembre » et espérer que le mariage soit valide. Cela doit se produire immédiatement, sans conditions ni termes. De même, la renonciation à la papauté ne peut être soumise à un délai.

De même, pourquoi est-il important d'abandonner le ministère au lieu du munus ? Est-il vraiment suffisant d'utiliser des termes ou des formules incorrectes dans la lettre de démission pour la rendre invalide ?

Il y a eu de nombreux débats sur ces termes « munus » et « ministère ». Certains canonistes soutiennent qu'ils sont synonymes et que Benoît XVI pourrait les utiliser de manière interchangeable.

Ce n'est pas vrai, il existe de nombreuses preuves à l'appui.

Tout d'abord, dans le Code de Droit Canonique et dans la Constitution Apostolique Pastor Bonus, « munus » et « ministerium » sont utilisés différemment. Un expert en droit canonique, le cardinal Péter Erdő, a publié en 1989 une étude dans laquelle il démontrait que ces termes ne peuvent pas être utilisés comme synonymes lorsqu'ils ont une signification technique.

Le Code de Droit Canonique ne consacre qu'un seul canon à la démission du Pape, 332 §2.

§2. Dans le cas où le Pontife Romain renonce à sa charge, pour sa validité, il est nécessaire que la renonciation soit faite librement et qu'elle soit dûment manifestée, mais il n'est pas nécessaire que quiconque l'accepte ;

§ 2. Si Romanus Pontifex muneri suo renuntiet, ad validatatem requiritur ut renuntiatio libera fiat et rite manifestetur, non vero ut a quopiam acceptatur.

L'expression latine utilisée par le canon pour désigner l'action du Pape est : « muneri suo renuntiet », c'est-à-dire « qu'il renonce à sa charge ».

On ne peut expliquer pourquoi le pape Benoît XVI, en accomplissant un geste d'une telle importance, n'a pas utilisé le terme technique "munus", prévu précisément pour cet acte juridique. Pourquoi choisir un mot différent s'il avait réellement l'intention de renoncer à la papauté ? Je le répète, ce sont les deux seules lignes de droit qui couvrent le cas de la démission du Pape.

Vous me demandez si l'utilisation de termes ou de formules incorrects peut réellement invalider l'acte. La réponse est oui : en droit, la précision est cruciale, surtout pour les actes juridiques de cette importance. Des termes imprécis ou ambigus peuvent compromettre la clarté et rendre l'acte invalide. Dans ces cas-là, l'intention de la personne doit être claire et il ne peut y avoir aucune confusion quant à ce à quoi elle renonce.

Une autre preuve que les deux termes ne sont pas interchangeable se trouve dans les traductions officielles de la Declaratio sur le site Internet du Saint-Siège. Dans des langues comme l'anglais et l'italien, « munus » et « ministerium » ont été traduits avec le même terme, afin de nous empêcher de comprendre la différence. Mais la traduction officielle en allemand est particulièrement significative : en allemand, les mots (Amst et Dienst) qui correspondent à « munus » et « ministerium » sont différents et ne sont pas synonymes. Cependant, dans la traduction allemande, ces termes ont été intervertis, laissant croire que Benoît XVI a renoncé au « munus ». Cet échange est une manipulation intentionnelle, et il faut se demander : pourquoi le faire s'il n'était pas important d'utiliser le bon terme ?

N'aurait-il pas été plus logique que Benoît ait agi contre la mafia saint-galloise (qui, selon vous et beaucoup le spéculent, complotait pour élire un pape libéral pour lui succéder) plutôt que de démissionner invalide et de laisser des indices en espérant que le bon Les cardinaux pourraient-ils déchiffrer son code secret ?

Je comprends qu'il s'agit d'une question complexe et que nous n'avons peut-être pas de preuves irréfutables pour étayer cette théorie, mais il existe de nombreux indices qui méritent d'être pris en compte. J'ai abordé ces questions dans mon texte, en citant également d'autres chercheurs qui en ont parlé.

En regardant tous les témoignages disponibles, on comprend que probablement dès le début de son pontificat et certainement de plus en plus au fil des années, Benoît XVI s'est trouvé dans une situation où il ne pouvait plus exercer son autorité. La Curie romaine était tellement infiltrée par la frange gnostique et la franc-maçonnerie ecclésiastique qu'elle ne lui laissait plus le pouvoir. On se souvient des attaques médiatiques et des scandales qui ont marqué les derniers jours de son pontificat.

Le pape Benoît XVI n'avait certainement pas un nombre suffisant d'alliés pour pouvoir lancer une attaque directe contre ses ennemis (et je ne parle pas seulement des cardinaux du groupe San Gallo mais de toute la frange gnostique infiltrée dans l'Église). Il est donc plausible qu'il ait choisi une autre voie pour combattre ces forces.

Dans mon texte, j'avance une hypothèse qui est la seule compatible avec les faits et les preuves dont nous disposons et qui ne présuppose pas un acte moralement grave commis par Benoît XVI.

La seule possibilité est qu'il avait la certitude morale qu'un futur conclave serait invalide et qu'il ait opté pour une action qui lui permettrait de laisser des indices pour révéler la vérité.

Le journaliste Andrea Cionci a suggéré que Benedetto était même en danger de mort, présentant des preuves indiquant d'éventuelles attaques contre lui. Si Benoît XVI était mort, le conclave aurait été convoqué régulièrement mais les machinations du Groupe San Gallo auraient pu le rendre invalide, comme le prévoit l'Universi Dominici Gregis. Mais dans ce cas, il aurait été beaucoup plus difficile, voire impossible, de prouver l'invalidité de l'élection.

Le cardinal Burke a également déclaré, dans une interview accordée à Patrick Coffin en 2019, que certains accords secrets conclus avant le conclave auraient pu invalider l'élection. Selon mon hypothèse, le conclave de 2013 était invalide dès le début car il avait été convoqué alors que le Pape était encore en vie et n'avait pas renoncé à son munus. Le cardinal Burke suppose que le conclave de 2013 était valide, mais ses propos confirment que des machinations de ce type pourraient compromettre la validité de l'élection.

Comment répondriez-vous aux prélats qui critiquent ceux qui soutiennent que François n'est pas le pape, comme Mgr Athanasius Schneider, qui a fait des déclarations fortes telles que « personne n'a le pouvoir de juger le statut de François en tant que pape » et dit que les fidèles devraient répondre aux erreurs de François en lui résistant, sans spéculer sur son statut de Pontife Romain ?

Je connais bien Mgr. Schneider, une amitié de longue date nous lie, il a été invité à plusieurs reprises dans le couvent dont j'étais prieur il y a environ 15 ans pour des célébrations et des conférences. Cependant, je ne suis pas d'accord avec la position qu'il a adoptée dans cette affaire.

Mgr Schneider part du principe que le pape François est réellement le pape, et son discours se concentre sur le fait qu'un pape ne peut être jugé, même s'il commet de graves erreurs. Certes, en règle générale, personne ne peut juger du siège de Pierre. Mais ici la question est différente : il ne s'agit pas de destituer un pape, car je maintiens que François n'est pas pape.

Le Code de droit canonique n'envisage pas la possibilité d'un pape hérétique et la littérature de droit canonique l'émet comme un cas purement théorique.

Mgr Schneider justifie sa position en essayant de montrer comment existaient des papes hérétiques, mais les quelques cas historiques de papes hérétiques concernent des théories qui n'ont été déclarées hérétiques que plus tard, souvent sur des sujets théologiques très complexes. Prenons par exemple le pape Honorius, pivot de l'argumentation de Mgr Schneider : il adhérait au monothéisme, une hérésie sur la volonté divine de Jésus.

Mais aujourd'hui, nous ne discutons pas de questions théologiques nouvelles ou subtiles. Le cas que nous vivons est très différent. Le pape François, selon beaucoup, a pris des positions qui contredisent ouvertement la doctrine de l'Église, telle que définie par le catéchisme et le Magistère précédent. Cela pose un problème : un pape ne peut pas, par définition, aller à l'encontre de la doctrine qu'il est appelé à sauvegarder. La règle de foi proche ne peut contredire la règle de foi lointaine.

Le canon 752 du Code de droit canonique établit :

Canon 752 – « Il ne faut pas seulement donner un assentiment de foi, mais une obséquiosité religieuse de l'intellect et de la volonté à la doctrine que le Souverain Pontife et le Collège des Évêques énonce sur la foi et les coutumes, en exerçant le magistère authentique, même s'ils ne comptent pas le proclamer par un acte définitif ; les fidèles devraient donc essayer d'éviter ce qui n'est pas d'accord avec cela. »

C'est pourquoi les fidèles doivent donner « une obséquiosité religieuse d'intellect et de volonté » au Magistère authentique, même s'il n'est pas définitif. Si le Pape François est Pape, alors nous devons lui obéir, nous ne pouvons pas dire « Nous nous y opposons, nous n'appliquons pas Amoris laetitia ou Fiducia Supplicans » car, si le Pape François est Pape, ce sont des actes de magistère authentique.

Mais cela crée un court-circuit : obéir au Pape ne peut pas signifier aller à l'encontre de sa conscience et de sa doctrine. C'est une impasse sans précédent.

Comme je l'ai dit dans mon homélie "Je ne remettrai pas le lion", les erreurs doctrinales de François sont la preuve qu'il n'est pas Pape. C'est pourquoi il ne s'agit pas de "déposer" un Pape hérétique, mais de reconnaître que François n'a jamais été pape. La solution n'est donc pas de rechercher des compromis, mais d'ouvrir les yeux et de travailler à démontrer que François n'a jamais été pape.

Ma position est que la base de tout est la démission délibérément invalide de Benoît XVI. Contrairement au professeur Ed Mazza, qui parle d'une erreur substantielle sur le concept de double papauté, je crois que Benoît a agi délibérément, avec un plan précis pour sauver l'Église. Cette interprétation est également partagée par Andrea Cionci et Patrick Coffin.

Si votre thèse est correcte, comment pouvons-nous retrouver un vrai pape ?

La seule solution est la solution canonique. Il est nécessaire que les vrais cardinaux nommés avant 2013 disent publiquement que Benoît XVI était le dernier pape, qu'il l'a été jusqu'à sa mort parce qu'il n'a pas abdicé valablement et qu'ils élisent un nouveau pape mais ce doit être seulement ceux d'avant 2013 et non ceux de nomination anti-papale. , sinon il éliraient un autre antipape.

Je ne suis pas du tout d'accord avec les actions de ceux qui se sont séparés de l'Église en disant que l'Église est corrompue et qu'il faut en refonder une autre. L'Église est une, sainte, catholique et apostolique. L'Église n'est pas entièrement et définitivement corrompue (ce serait contraire à la promesse du Christ "non prevaalebunt" (les portes de l'enfer ne prévaudront pas), elle souffre d'un cancer, d'une infiltration étendue. Le cancer doit être retiré. Ceux qui peuvent et doivent intervenir, selon ce qui est établi par le Droit Canonique, sont les Cardinaux.